



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRAITZ ; Adjoints au Maire.

- Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy DESSALLE, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Justine SCHMITT, M. Guillaume SCHAETZEL Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Sandra MULLER.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Christian HOFFBECK
- Mme. Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 07.12.2023

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Justine SCHMITT

Le Maire Constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de Séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023
3. Calendrier CM 2024
4. Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin
6. Création d'emploi d'agents recenseurs – Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.
7. Cession de terrain communal – Acte notarié
8. Budget Commune, Eau, Assainissement : mandatement des factures en investissement
9. Tarifs 2024

10. Refonte régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
11. Approbation de la composition conférence de gouvernance RGE
12. Nomination des délégués communaux membres du CCAS
13. Divers – Informations.

N° 8586 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Justine SCHMITT en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8587 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 octobre 2023
Le Maire et le secrétaire de séance émarge le registre en conséquence.

N° 8588 - CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2024 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2024.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 1^{er} février 2024,
- ⇒ Jeudi 07 mars 2024 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l'invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 25 avril 2024,
- ⇒ Jeudi 20 juin 2024,
- ⇒ Jeudi 25 juillet 2024,
- ⇒ Jeudi 19 septembre 2024,
- ⇒ Jeudi 24 octobre 2024,
- ⇒ Jeudi 12 décembre 2024.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 8589 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année, la CCPR est chargée de transmettre un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCPR sont entendus.

Le Président de l'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2022.

N° 8590 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT : le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

☐ **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :

CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

N° 8591 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – CONTRAT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que tous les habitants de la Commune seront recensés entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Par contre les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui perçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pour ce faire il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de la loi et des décrets précités, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

A savoir : Quatre postes externes : Mesdames Angèle EBER, Anne-Marie OBERLE, Sylvie ECK, Richarde BERBARCH

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Agents recenseurs externes :
 - 2 € Brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - 1 € Brut par formulaire « bulletin de logement » rempli,

La collectivité versera un forfait de 80€ pour les frais de transport

Les agents recenseurs recevront 20 € pour la journée de formation.

- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif 2024 sous l'article 6413.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents à intervenir.

N° 8592 –CESSION DE TERRAIN COMMUNAL - ACTE NOTARIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la parcelle cadastré section 38 n° 330 située sur le banc d'Obernai sis Place de la Gare d'une contenance de 0,48 ares, acté par la délibération 8580 du 26.10.2023, sera réaliser pas acte notarié à la charge du demandeur a la place d'un acte administratif

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à Mme Christine SCHREIBER, demeurant à OTTROT, la parcelle ci-dessous cadastrée :
Section 438 parcelle n° 330 d'une surface de 0.48 are sur le banc communal d'Obernai, appartenant à la Commune d'Ottrott
- **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à 5 000 € de l'are soit 2 400 € pour 0.48 are
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du demandeur
- **DIT** que l'acte authentique sera réalisé sous forme d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, auprès de l'étude de Rosheim
- **CHARGE** le Maire de signer l'acte de vente ainsi que tous documents à intervenir.

N° 8593 - BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ENTENDU les explications de M. Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter 42 925.00 € au BP Eau répartis comme suit :

Chap.	Articles	Désignation	Total Budget	25%
20	20		42 700,00	10 675,00
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	42 700,00	10 675,00
21			129 000,00	32 250,00
	212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00
	213	Constructions	2 000,00	500,00
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	25 000,00	6 250,00
	2158	Autres	100 000,00	25 000,00
		Total Général	171 700,00	42 925,00

- **DÉCIDE** d'affecter 35 896,25 € au BP Assainissement répartis comme suit :

Chap.	Articles	Désignation	Total Budget	25%
20			17 000,00	4 250,00
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	17 000,00	4 250,00
21			114 500,00	28 625,00
	212	Agencements et aménagements de terrains	48 000,00	12 000,00
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	55 000,00	13 750,00
	2158	Autres	11 500,00	2 875,00
23			12 084,98	3 021,25
	2312	Terrains	10 000,00	2 500,00
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 084,98	521,25
		Total Général	143 584,98	35 896,25

- **DÉCIDE** d'affecter 193 977.52 € au BP Ottrott répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Désignation	Total Budget	25%
20			81 000,00	20 250,00
	202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	2 000,00	500,00
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	74 000,00	18 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
21			684 500,00	171 125,00
	2111	Terrains nus	15 000,00	3 750,00
	2112	Terrains de voirie	2 000,00	500,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	1 250,00
	2116	Cimetière	1 500,00	375,00
	2131	Bâtiments publics	0,00	0,00
	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	30 000,00	7 500,00
	2151	Réseaux de voirie	485 000,00	121 250,00
	2152	Installations de voirie	2 000,00	500,00
	21538	Autres réseaux	7 000,00	1 750,00
	2157	Matériel et outillage technique	60 000,00	15 000,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
	2183	Matériel informatique	3 000,00	750,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00	3 750,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	49 000,00	12 250,00
23			10 410,06	2 602,52
	231	Immobilisations corporelles en cours	5 410,06	1 352,52
	238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	5 000,00	1 250,00
		Total Général	775 910,06	193 977,52

N° 8594 - TARIFS 2024

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

	2023	PROPOSITION 2024	
	EUROS	augmentation	EUROS
TAXES DE RACCORDEMENT			
Participation pour le raccordement au réseau d'eau potable	1 955,64 €	Maintenu	1 955,64 €
Participation à l'assainissement collectif :			
* Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble.	3 950,21 €	Maintenu	3 950,21 €
* Collectif à partir du 2e logement	1 568,79 €	Maintenu	1 568,79 €
* Collectif à partir du 3e logement (et suivants) par logement	522,94 €	Maintenu	522,94 €
CIMETIÈRE			
Concession trentenaire de cimetière :		arrondi	
* Tombe simple	189 €	1,5%	192 €
* Tombe double	378 €	1,5%	383 €
* Caveau simple	725 €	1,5%	736 €
* Caveau double	1 448 €	1,5%	1 470 €
* Urne dans caveau	103 €	1,5%	104 €
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	535 €	1,5%	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	1 070 €	1,5%	1 086 €
Concession perpétuelle de cimetière :			
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	535 €	1,5%	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	1 070 €	1,5%	1 086 €
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès)			
Concession trentenaire	102 €	Supprimé	
* Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes	345 €	5%	362 €
* Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes	519 €	5%	545 €
* Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes	690 €	5%	725 €
DROITS DE PLACE ET VACATION			
Droit de place	40 €	Maintenu	40 €
Droit de place réguliers (denrées alimentaires)	8 €	Maintenu	8 €
Droit de licence de 4e catégorie	76 €	Maintenu	76 €
TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :			
Travaux en Régie			
* Ouvrier	39,27 €	Maintenu	39,27 €
* Camion, Unimog	62,00 €	Maintenu	62,00 €

	2023	PROPOSITION 2024	
	EUROS	augmentation	EUROS
LOYERS BÂTIMENTS COMMUNAUX :			
Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives, selon l'indice de référence construction 2eme TR)		indexé indice INSEE	
* Logement 5 Rue des Romains	348,55 €	7,96%	376,30 €
* Logement 101 Rue Principale, Rez-de-chaussée	368,48 €	7,96%	397,82 €
* Logement 101 Rue Principale, 1er étage	368,48 €	7,96%	397,82 €
* Location d'un jardin Route de Saint-Nabor (annuel)	6,00 €	+ 4 €	10,00 €
SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FAÇADES :			
Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n°7508 du 26.07.2012)			
Travaux d'entretien des bâtiments :			
* Crépis le m ² (subventionnable une seule fois)	3,10 €	Maintenu	3,10 €
* Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans)	2,30 €	Maintenu	2,30 €
* Toiture le m ² (subventionnable une seule fois)	3,10 €	Maintenu	3,10 €
* Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois)	77,00 €	Maintenu	77,00 €
α soit la fenêtre l'unité	38,50 €	Maintenu	38,50 €
α soit la paire de volets	38,50 €	Maintenu	38,50 €
α porte extérieure l'unité	77,00 €	Maintenu	77,00 €
* Pierre de taille 15% du coût		Maintenu	
Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525€/bâtiment		Maintenu	
* Travaux de restauration des bâtiments		Maintenu	
Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650€/ensemble architectural (DCM n°6314 du 18.11.1999)			
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT			
<u>Eau :</u>			
Prix du m ³ /semestre :			
* de 1 à 1 500m ³	1,48 €	+0,10 €	1,58 €
* de 1 501 à 2 500m ³	1,44 €	+0,10 €	1,54 €
à partir de 2 501m ³	1,41 €	+0,10 €	1,51 €
Redevance antipollution : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,35 €	Maintenu	0,35 €
Location semestrielle des compteurs :			
* 5 m ³	3,55 €	Maintenu	3,55 €
* 7 m ³	6,63 €	Maintenu	6,63 €
* 10 m ³	7,94 €	Maintenu	7,94 €
* 20 m ³	10,23 €	Maintenu	10,23 €
* 30 m ³	46,62 €	Maintenu	46,62 €
* 50 m ³	105,77 €	Maintenu	105,77 €
Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
* Compteur diamètre 20	102,60 €	Maintenu	102,60 €
* Compteur diamètre 25	225,48 €	Maintenu	225,48 €
* Compteur de diamètre 32	231,44 €	Maintenu	231,44 €
* Compteur de diamètre 40	350,74 €	Maintenu	350,74 €
* Cible	51,75 €	Maintenu	51,75 €
* Remise en service compteur d'eau (réouverture : compteur, cible et main d'œuvre)	199,50 €	Maintenu	199,50 €
<u>Assainissement communal :</u>			
M3	0,35 €	+ 0,05 €	0,40 €
A partir de 2 501m ³	0,27 €	+ 0,03 €	0,30 €
Part fixe semestrielle	16,70 €	Maintenu	16,70 €
Redevance pour modernisation des réseaux : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,23 €	Maintenu	0,23 €

	2023		PROPOSITION 2024		
	EUROS		augmentation	EUROS	
* Uniquement salle des fêtes	300 €	400 €	Maintenu	300 €	400 €
* Uniquement foyer	250 €	350 €	Maintenu	250 €	350 €
* Omnisport - Forfait par jour de location - sans acompte	75 €	75 €	Maintenu	75 €	75 €
N.B. : Le montant de l'acompte revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)					
Aux associations à activités rémunérées :					
Caution de 500,00€ à la réservation					
	ÉTÉ	HIVER		ÉTÉ	HIVER
* Salle des fêtes	18 €	25 €	Maintenu	18 €	25 €
* Salle associatives (Rouge et Verte)	12 €	15 €	Maintenu	12 €	15 €
* Omnisports	18 €	25 €	Maintenu	18 €	25 €
N.B. : Tarif de location horaire à appliquer aux associations dont les intervenants sont rémunérés.					
Aux familles locales :					
Caution de 500,00€ à la réservation					
	ÉTÉ	HIVER		ÉTÉ	HIVER
* Salle des fêtes et foyer	500 €	600 €	Maintenu	500 €	600 €
* Uniquement salle des fêtes	400 €	500 €	Maintenu	400 €	500 €
* Uniquement foyer	350 €	450 €	Maintenu	350 €	450 €
* Tarif mobilité	300 €	400 €	Maintenu	300 €	400 €
N.B. : Le montant de l'acompte revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)					
Pour toute réservation, en cas d'infraction, casse de matériel, détérioration					
* Nettoyage non effectué	200 €		Maintenu	200,00 €	
* Nettoyage à reprendre	100 €		Maintenu	100,00 €	
* Non-respect du règlement intérieur	100 €		Maintenu	100,00 €	
En cas de dégradation ou casse concernant tout le matériel et mobilier mis à disposition, le montant de la réparation sera refacturé en totalité (matériel + main-d'œuvre)					
Casse vaisselle - Salle des fêtes :					
	<i>Forfait</i>			<i>Forfait</i>	
* Assiette service ADELIE	3 €		Maintenu	3 €	
* Assiette service OBERNAI	5 €		Maintenu	5 €	
* Tasse à café petite et grande (porcelaine)	3 €		Maintenu	3 €	
* Soucoupe porcelaine (grande et petite tasse)	3 €		Maintenu	3 €	
* Saladier	5 €		Maintenu	5 €	
* Verre (vin, bière, flûtes)	4 €		Maintenu	4 €	
* Verre à eau	2 €		Maintenu	2 €	
* Ravier ou sucrier	2 €		Maintenu	2 €	
* Pichet inox isotherme	15 €		Maintenu	15 €	
FOURRIÈRE :					
Fourrière : taxe capture animaux errants :					
* Taxe capture et restitution	63,74 €		Maintenu	63,74 €	
* Taxe journalière pour frais nourriture et garde	11,49 €		Maintenu	11,49 €	

	2023	PROPOSITION 2024	
	EUROS	augmentation	EUROS
CHAPITEAUX :			
* 30€/module 8m X 3M par week-end	31 €	Maintenu	31 €
* 5€/jour supplémentaire et par module 8X3	6 €	Maintenu	6 €
Les recettes relatives aux locations du chapiteau seront reversées à l'A.C.S.O. sous forme de subvention à la fin de l'année.			
DOUCHES OMNISPORTS :			
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.	650 €	Maintenu	650 €
N.B.: Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)			
POUBELLES			
Tarif des poubelles : (basé sur le coût achat Selectom)			
* Poubelle 140L	34,72 €	+ 5,28 €	40 €
* Poubelle 240L	39,45 €	+ 10,55 €	50 €
* Poubelle 770L	249,51 €	+0,49 €	250 €
Tarif des poubelles de tri : (bleu et jaune)			
* Poubelle bleue 240L	30,00 €	+20 €	50 €
BIBLIOTHEQUE			
Abonnement imprimé (3livres et 2 revues) :			
* 0-18 ans	Gratuit	Maintenu	Gratuit
* 18-25 ans	4 €	Maintenu	4 €
* + 25 ans	8 €	Maintenu	8 €
* + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimum sociaux, invalidité	4 €	Maintenu	4 €
Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés)	Gratuit	Maintenu	Gratuit
Abonnement association extérieure (10 imprimés)	8 €	Maintenu	8 €
Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève)	Gratuit	Maintenu	Gratuit
Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec caution de 20€	4 €	Maintenu	4 €
Pénalités de retard (prix par semaine et par document)	0,50 €	Maintenu	0,50 €
Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités):			
* Livre adulte	15 €	Maintenu	15 €
* Livre jeunesse + 8D	10 €	Maintenu	10 €
* Document de + de 5 ans	-50%	Maintenu	-50%
Carte perdue	2 €	Maintenu	2 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les propositions 2024 à effet du 01 janvier 2024.

N° 8595 - REFONTE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire :

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11.12.23 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Travail en mode projets
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Détenir une certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)
 - o Horaires variables
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Exposition à une atmosphère corrosive
 - o Exposition au bruit
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 5 958 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 3 780 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Chargé d'accueil gestionnaire urbanisme et état civil	✚ 3 440 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante administrative comptable et RH	✚ 3 440 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent CCAS et administratif	✚ 3 440 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 3 780 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique gestion de l'eau et parc automobile	✚ 3 780 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique voirie et réseaux divers	✚ 1 928 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 1 928 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent espaces verts et fleurissement	✚ 1 928 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent adjoint espaces verts et fleurissement	✚ 1 332 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 332 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 5 064,30 €	✚ 893,70 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Secrétaire Générale de Mairie	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Chargé d'accueil gestionnaire urbanisme et état civil	✚ 2 923,83 €	✚ 515,97 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Assistante administrative comptable et RH	✚ 2 923,83 €	✚ 515,97 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent CCAS et administratif	✚ 2 923,83 €	✚ 515,97 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent technique gestion de l'eau et parc automobile	✚ 3 213 €	✚ 567 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique voirie et réseaux divers	✚ 1 638,63 €	✚ 289,17 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent des espaces verts	✚ 1 638,63 €	✚ 289,17 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent espaces verts et fleurissement	✚ 1 638,63 €	✚ 289,17 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent adjoint espaces verts et fleurissement	✚ 1 132,20 €	✚ 199,80 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 132,20 €	✚ 199,80 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 155 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congés pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>BI</i>	<i>✚ Rédacteur</i>	<i>✚ Secrétaire Générale de Mairie</i>	<i>✚ 13 902 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint administratif</i>	<i>✚ Secrétaire Générale de Mairie</i>	<i>✚ 8 820 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint administratif</i>	<i>✚ Chargé d'accueil gestionnaire urbanisme et état civil</i>	<i>✚ 8 026 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint administratif</i>	<i>✚ Assistante administrative comptable et RH</i>	<i>✚ 8 026 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint administratif</i>	<i>✚ Agent CCAS et administratif</i>	<i>✚ 8 026 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Agent de maîtrise</i>	<i>✚ Responsable service technique</i>	<i>✚ 8 820 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Agent de maîtrise</i>	<i>✚ Agent technique gestion de l'eau et parc automobile</i>	<i>✚ 8 820 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint technique</i>	<i>✚ Agent technique voirie et réseaux divers</i>	<i>✚ 4 498 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint technique</i>	<i>✚ Agent des espaces verts</i>	<i>✚ 4 498 €</i>
<i>C1</i>	<i>✚ Adjoint technique</i>	<i>✚ Agent espaces verts et fleurissement</i>	<i>✚ 4 498 €</i>
<i>C2</i>	<i>✚ Adjoint technique</i>	<i>✚ Agent adjoint espaces verts et fleurissement</i>	<i>✚ 3 108 €</i>
<i>C2</i>	<i>✚ Adjoint technique</i>	<i>✚ Agent d'entretien</i>	<i>✚ 3 108 €</i>

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DECIDIE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget

PI : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation					
		Secrétaire générale de mairie	Responsable	Agent avec tâche particulière	Agent d'exécution		
Fonctions d'encadrement de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	10	9	8	7		
	Nombre de collaborateurs encadrés	0	1 à 6	8 à 16			
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec tâche particulière	Agent d'exécution	Aucun		
	Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Encadrement	Coordination	Sans			
	Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Stratégique	Fon	Moderé	Faible		
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Stratégique	Partagé	Faible			
	Travail en mode projets	Oui	Non				
	délégation de signature	Oui	Non				
		40				5/6 Total	
	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Connaissance requise	Opérationnelle	Maitrise	expertise		
		Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil / interprétation	Arbitrage / décision		
champ d'application		monométier / monocatégorie	polymétier / polyvalent / diversité domaines de Cste				
Diplôme		I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP/BEP)	
détient une certification		OUI	NON				
autonomie		encadrée	large				
Influence/motivation d'autrui		Forte	Faible				
		28				5/6 Total	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		Indicateur	echelle d'évaluation				
		Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Etus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestitaires extérieurs	Sans
		Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	décalé			
	Risque d'agression physique	modéré	élevé				
	Risque d'agression verbale	modéré	élevé				
	Exposition aux risques de contagion(s)	modéré	élevé				
	Risque de blessures	très grave	grave	léger			
	Risques (poussières, pom de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)	Fon	Moderé	Faible			
	horaires variables	fréquent	ponctuel				
	horaires décalés	fréquent	ponctuel				
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
	travail posté	Oui	Non				
	exposition à une atmosphère corrosive	forte	faibles	sans objet			
	exposition au bruit	forte	faibles				
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
		87				5/6 Total	
	maxi	155				TOTAL cotation du poste	

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	1	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	1	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
		5	5	3	-10	-25	0
	50						

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - INDIVIDUEL MAIRIE DE OTTROT		
A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d'attribution

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Secrétaire Générale de Mairie »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 139,02 € à 11 816,70 € €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 11 955,72 € à 13 902 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Secrétaire Générale de Mairie » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Responsable Service Technique » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent technique gestion de l'eau et parc automobile »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 88,20 € à 7 497 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 7 585,20 € à 8 820 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Chargé d'accueil gestionnaire urbanisme et état civil » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Assistante administrative comptable et RH » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent CCAS et administratif »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 80,26 € à 6 822,10 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 6 902,36 € à 8 026 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent technique voirie et réseaux divers » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent des espaces verts » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent espaces verts et fleurissement »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 44,98 € à 3 823,30 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 3 868,28 € à 4 498 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « Agent adjoint espaces verts et fleurissement » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « Agent d'entretien »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 31,08 € à 2 641,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 2 672,88 € à 3 108 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

N° 8596 - APPROBATION DE LA COMPOSITION DE GOUVERNANCE RGE

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
 -
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois

- Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
 - 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
 - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
 - 5 représentants de l'Etat ;
 - 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
 - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
- VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
- VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en octobre 2023,
- VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est

N° 8597 - NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX MEMBRES DU CCAS.

Madame Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire, fait part aux conseillers municipaux présents que suite au décès de Madame Brigitte SCHAETZEL, déléguée communale au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est nécessaire de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Mme Richarde BERBACH comme nouveau membre désigné de cette Commission,
- **PREND NOTE** que la composition de la commission C.C.A.S. est dorénavant la suivante :

Membres élus parmi les Conseillers Municipaux :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire – Président du C.C.A.S.,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire,
- ⇒ Christian HOFFBECK, Conseiller Municipal,
- ⇒ Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale,
- ⇒ Sandra MULLER, Conseillère Municipale,
- ⇒ Justine SCHMITT, Conseillère Municipale,

Membres désignés :

- ⇒ Martine BOURGIS,
- ⇒ Anita POULAIN,
- ⇒ Richarde BERBACH,
- ⇒ Angèle EBER.

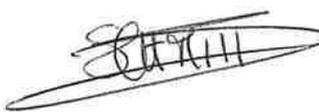
N° 8598 - DIVERS - INFORMATIONS

- Projet de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à la Mairie. Une réunion spécifique a eu lieu le samedi 25 novembre 2023, réunissant les membres du conseil pour discuter des divers scénarios liés à l'accessibilité PMR et à la réorganisation des bureaux. Un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre sera bientôt lancé.
- La cérémonie des vœux du Maire est prévue à la salle des Fêtes le jeudi 25 janvier 2024 à 19h00.
- Pour la Fête des aînés, un grand merci à tous les membres du conseil, organisateurs et aux entreprises donatrices. Ce rassemblement a été très apprécié de tous, avec un repas et une animation de grande qualité.
- La fondation du patrimoine lance un appel au don pour la restauration au Mont Sainte Odile, des Chapelles des Larmes et des Anges. Distribution du flyer de communication aux membres du conseil présent. Le Maire propose qu'un don soit intégré dans le prochain budget 2024.
- Le Maire exprime sa gratitude pour l'année écoulée et l'engagement de chacun en faveur la vie communale.

Joyeux Noël et bonnes fêtes de fin d'année !

La séance prend fin à 21h00.

Le Secrétaire de séance
Justine SCHMITT



*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
Délibérations Transmises à la Sous-préfecture
le 15.12.2023
Liste des délibérations Publié le 15.12.2023
Publié ou notifié le 15.12.2023*

*Document certifié conforme
OTTROTT, le 15.12.2023
Le Maire,*

